

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

17 février 2026

DATE D’AFFICHAGE

17 février 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

L’AN DEUX MIL VINGT SIX, MARDI 3 MARS A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s’est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. BARRIER, M. BELFORT, M. COLIN, Mme DESBOIS, M. DEGOULET, M. FIMIEZ, Mme GUYON, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, M. OLLIVIER.

Absents excusés :

Mme DEMAYA donne procuration à M. Franck BARRIER

M. CHAUFOUR donne procuration à M. FIMIEZ

Absent non excusé :

Néant

Secrétaire de séance : M. Fabien LECERF

6. Subvention Fonds départemental d’investissements durables pour le transfert d’un commerce épicerie bar en centre bourg - avenant à la convention avec le Département de la Sarthe

Délibération DE06-03032026

Mme le Maire rappelle que lors de la séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d’un fonds territorial d’investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d’investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l’attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Lors de la séance de Conseil municipal du 7 mars 2023, la commune de Voivres-lès-Le-Mans avait inscrit dans ce plan de relance, le projet de transfert d’un commerce épicerie bar tabac en centre bourg et avait adopté une convention avec le Département.

Une convention avait été signée le 9 mars 2023 et validée le 12 mai 2023 en commission permanente. La commune avait deux ans pour réaliser les travaux, soit jusqu’au 11 mai 2025 et 6 mois supplémentaires pour déposer la demande de solde de la subvention auprès des services du Département soit jusqu’au 11 novembre 2025.

Comme une partie des dépenses a été acquittée après le 11 mai 2025, et que la demande de solde a été déposée le 18 novembre 2025, il faut prendre un avenant afin de prolonger

le délai jusqu'au 31 décembre 2026 pour pouvoir recevoir la subvention de 27 760,00 euros.

Mme le Maire donne lecture de l'avenant à la convention d'investissements durables proposée par le Département qui sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE l'avenant modifiant la durée de la convention du projet d'investissement jusqu'au 31 décembre 2026.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Département et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision**

Le Conseil municipal approuve la présente délibération à 15 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

AVENANT
CONVENTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES 2022/2026
POUR LES COLLECTIVITES AVEC UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
INFERIEURE A 50 K€

ENTRE :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur

Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci-après dénommé le Département,
d'une part,

Et

La commune de Voivres-lès-le-Mans, représentée par Madame Martine COUET, Maire agissant ès qualité, en vertu de la délibération en date du 7 mars 2023 du conseil municipal
d'autre part,

Ci-après dénommée le Territoire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu le Budget départemental,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Départemental du 24 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2023, adoptant la convention Plan d'Investissements Durables avec le Département,

Vu la convention signée le 12 mai 2023 entre la commune et le Département de la Sarthe

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 2026 modifiant le calendrier du projet initial,

Considérant la demande de la commune,

ARTICLE 1 - Modification de la « durée » de la convention :

L'échéance de la convention initialement prévue au 11 mai 2025 est reportée, à titre exceptionnel, pour permettre à la commune de finaliser les projets pour lesquels elle a obtenu le versement d'une subvention dans le cadre du plan de relance départemental.

En conséquence de quoi, l'article 7 est modifié comme suit :

ARTICLE 7- DUREE

La convention entrera en vigueur à compter de la dernière signature apposée par les signataires et expirera après versement du solde de l'aide départementale.

Le délai initial de deux ans accordé à la commune est reporté au 31 décembre 2026, afin de permettre à la commune de réaliser l'action, payer les dépenses correspondantes avec un délai de six mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide départementale.

A défaut le non-respect de ce délai entraînera l'annulation partielle ou totale de l'aide non justifiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203819-20260303-DE006-03032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

ARTICLE 2 - les autres dispositions de la convention demeurent inchangées**ANNEXE I - PIÈCES A FOURNIR A LA CONVENTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES pour une collectivité bénéficiant d'une subvention départementale de moins de 50 000 €**

Pour tous les territoires bénéficiant d'une subvention départementale de moins de 50 000 €, les pièces justificatives à produire pour la convention sont les suivantes, pour chaque projet :

- Descriptif du projet en indiquant la thématique territoriale à renseigner à l'article 3.1
- Plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet selon la trame ci-dessous
- Calendrier prévisionnel du projet
- la délibération de la collectivité adoptant la convention avec le Département ;

+ Envoi par voie postale : deux exemplaires originaux de la convention complétée et signée.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES			Commentaires Préciser si les demandes de subvention auprès d'autre financeurs publics ont été réalisées, accordées, et à quel titre	
INVESTISSEMENTS	Montant HT	EAIDES ATTENDUES	Montant HT	€%		
Travaux	343 000,00	DÉPARTEMENT	27 760,00	8		
		RÉGION	50 000,00	15		
		ETAT	140 000,00	40		
		UNION EUROPEENNE				
		Autre financeurs publics (Ademe, Anah, ...)				
		Total des aides publiques	217 760,00	63		
		Autres (à préciser)				
		AUTOFINANCEMENT	125 240,00	37		
	Total autofinancement	125 240,00	37			
TOTAL DEPENSES	343 000,00	TOTAL RECETTES	343 000,00	100		

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 5 mars 2026

Le Maire
Martine COUET

Le secrétaire de séance
Fabien LECERF



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203819-20260303-DE006-03032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026